SÉANCE
ORDINAIRE

Du 16 septembre 2026 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16 h30 au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Dona Bouchard, Michel Martineau, Stéphane Amireault, Gérard Legault et Manon Leblanc.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

305-09-2026 **Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait du point suivant :

- 2.1 Avis de motion du Règlement numéro U-005-05 corrections de coquilles, omissions, erreurs ou éléments pouvant engendrer des contradictions ou incohérences relevés au règlement U-005 relatif au zonage.

----- A D O P T É E -----

306-09-2026 **Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 19 août 2026 ;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 26 août 2026.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du procès-verbal de correction des résolution 240-07-2026 et 241-07-202

Le greffier a déposé le procès-verbal de correction pour les résolutions suivantes :

- 240-07-2026 : Avis de motion, présentation et dépôt du Règlement d'emprunt numéro E-034-1 modifiant le règlement E-034 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour la vidange complète de l'étang numéro 1 afin d'augmenter le montant de l'emprunt ;

- 241-07-2026 : Levée de la séance.

307-09-2026 **Résolution autorisant le paiement des comptes du mois d'août 2026 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007**

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 9 septembre 2026 au montant de 288 995,63 $. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 août 2026 au montant de 1 644 498,35 $, les salaires au montant de 226 424,68 $, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.

2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport du directeur général sur les ressources humaines

Le directeur général a déposé son rapport sur les ressources humaines.

308-09-2026 **Résolution autorisant l'octroi d'une demande d'aide financière aux Chevaliers de Colomb**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une demande d'aide financière de la part des Chevaliers de Colomb, un organisme à but non lucratif (OBNL) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite soutenir cet organisme qui contribue au mieux-être de la population et au dynamisme de la région ;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide financière s'inscrivent dans la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de son territoire, d'activités d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse ou de toute initiative de bien-être de la population, le tout conformément à l'article 91 alinéa 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT que l'organisme visé par la présente résolution est un organisme à but non lucratif et que l'aide financière accordée ne contrevient pas à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15) ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la trésorière a déposé au conseil un certificat attestant de la disponibilité des crédits suffisants pour autoriser les présentes dépenses ;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée et jugée conforme aux objectifs de soutien communautaire de la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'octroi d'une aide financière aux Chevaliers de Colomb, un organisme à but non lucratif, pour les déjeuners mensuels prévus aux mois de septembre et d'octobre 2026, ainsi qu'aux mois de janvier, février, mars, avril et mai 2027. La contribution de la Ville s'établira à 350 $ par déjeuner pour chacun de ces mois et sera donnée une fois l'évènement complété.

3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'épiphanie autorise la trésorière à émettre les chèques requis.

----- A D O P T É E -----

309-09-2026 **Résolution pour l'attribution d'un mandat pour le remplacement de la fournaise électrique de l'Hôtel de ville**

CONSIDÉRANT que la Ville de l'Épiphanie a besoin de procéder au remplacement d'une fournaise afin de remplacer l'ancienne qui était désuète;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 11 août 2026 de la compagnie Plomberie l'Assomption au montant de 27 548,56 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce contrat est attribué suite à une demande de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie décide d'attribuer le mandat pour le remplacement de la fournaise pour l'Hôtel de ville à la compagnie Plomberie l'Assomption au montant de 27 548,56 $, taxes incluses.

3. QUE cette dépense soit financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

310-09-2026 **Résolution autorisant l'attribution d'un mandat pour la démolition et dispositions des matériaux d'un immeuble résidentiel situé au 32, rue des Sulpiciens**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 160-05-2025 lors de la séance ordinaire du 21 mai 2025, le conseil municipal a fait l'acquisition du 32, rue des Sulpiciens;

CONSIDÉRANT que l'immeuble a été acquis notamment afin de permettre la réfection de l'émissaire pluvial;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'effectuer la démolition 32, rue des Sulpiciens pour ce projet ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 32, rue des Sulpicien ne contient pas d'amiante selon une inspection et prélèvement d'échantillons de matériaux selon un rapport de caractérisation effectué par MHV Services d'hygiène industrielle Inc. daté du 18 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de soumissions suivant la procédure sur invitation écrite;

CONSIDÉRANT qu'en date du 10 septembre 2026 à 11 heures, la greffier adjoint ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

Excavation G. Allard	29 893,50 $
Généreux Construction Inc.	37 703,18 $
AM Démolition	30 468,38 $

CONSIDÉRANT la recommandation positive du greffier ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Excavation G. Allard, au montant de 29 893,50 $, taxes incluses, soit le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie décide d'attribuer le mandat de remplacement de la fournaise électrique de l'Hôtel de ville à la compagnie Excavation G. Allard, soit le plus bas soumissionnaires conforme, au montant de 29 893,50 $, taxes incluses;

3. QUE cette dépense soit financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

311-09-2026 **Résolution autorisant l'attribution du contrat de services professionnels d'audit externe des rapports financiers des années 2026, 2027 et 2028**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a l'obligation de procéder à un audit externe des rapports financiers, et ce, à chaque année;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande à trois soumissionnaires suivant la procédure sur invitation écrite;

CONSIDÉRANT qu'en date du 10 septembre 2026 à 11 heures, la greffier adjoint ouvrait les deux soumissions reçues conformes, à savoir :

Raymond Chabot Grant Thornton	113 652,79 $
Mallette S.E.N.C.R.L.	148 030,31 $

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie décide d'attribuer le contrat à Raymond Chabot Grant Thornton, soit le plus bas soumissionnaires conforme, pour les services professionnels d'audit externe des rapports financiers des années 2026, 2027 et 2028 au montant de 113 652,79 $, taxes incluses.

3. QUE cette dépense soit financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

312-09-2026 **Résolution autorisant l'attribution d'un contrat pour la surveillance et la prévision des aléas hydrométéorologiques sur la rivière de l'Achigan**

CONSIDÉRANT que la rivière de l'Achigan est sujette aux crues printanières et que la surveillance et la prévision de celles-ci contribuent à la préparation et au déploiement des mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite être informée rapidement des événements hydrométéorologiques susceptibles d'avoir une incidence sur les niveaux et les débits de la rivière de l'Achigan ;

CONSIDÉRANT l'option 2 de l'offre de services de la firme Hydro Météo datée du 2 septembre 2026, couvrant la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2028, au montant annuel de 11 394,02 $, taxes incluses, soit un montant total de 22 788,04 $, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie attribue à la firme Hydro Météo le contrat de surveillance et de prévision des aléas hydrométéorologiques sur la rivière de l'Achigan pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2028, conformément à l'option 2 de son offre de services datée du 2 septembre 2026, au montant annuel de 11 394,02 $, taxes incluses, soit un montant total de 22 788,04 $, taxes incluses ;

3. QUE ce mandat soit attribué de gré à gré ;

4. QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement.

----- A D O P T É E -----

313-09-2026 **Résolution autorisant un point de collecte de donation dans le cadre de la Guignolée des médias 2026**

CONSIDÉRANT que Moisson Lanaudière souhaite tenir un point de collecte dans le cadre de la Guignolée des médias 2026, le 3 décembre 2026, de 8 h à 16 h, à l'intersection de la route 341 et de la rue Notre-Dame (route 339) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de l'Épiphanie souhaite soutenir cette initiative de solidarité visant à venir en aide aux personnes dans le besoin ;

CONSIDÉRANT que la tenue de cette activité demeure conditionnelle à l'obtention des autorisations requises auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que de toute autre autorisation applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la tenue, par Moisson Lanaudière, d'un point de collecte dans le cadre de la Guignolée des médias 2026, le 3 décembre 2026, de 8 h à 16 h, à l'intersection de la route 341 et de la rue Notre-Dame (route 339), sous réserve de l'obtention des autorisations requises auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que de toute autre autorisation applicable.

----- A D O P T É E -----

314-09-2026 **Résolution autorisant l'attribution d'un contrat pour le remplacement de la remorque d'arrosage**

CONSIDÉRANT que la Ville de l'Épiphanie a besoin de procéder au remplacement de la remorque d'arrosage afin de procéder notamment à l'arrosage des fleurs, l'entretien de la patinoire et de sentiers glacés l'hiver ;

CONSIDÉRANT que ce contrat est attribué suite à une demande de prix ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie MS Gregson inc. portant le numéro 16821, datée du 26 août 2026, pour une remorque d'arrosage de modèle LWT535-FE, incluant les accessoires décrits dans cette offre, au montant de 34 435,01$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

_____

ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie attribue à la compagnie MS Gregson inc. le contrat pour l'acquisition d'une remorque d'arrosage de modèle LWT535-FE, incluant les accessoires décrits dans son offre numéro 16821 datée du 26 août 2026, au montant de 34 435,01 $, taxes incluses ;

3. QUE cette dépense soit financée au fonds de roulement.

----- A D O P T É E -----

315-09-2026 **Résolution relative à la demande de modification réglementaire #2026-082 visant la modification de l'article 29 du règlement numéro U-007 relatif à la construction.**

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-082 visant la modification de l'article 29 du règlement numéro U-007 relatif à la construction ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de modification réglementaire #2026-082 conformément à la réglementation municipale et que cette demande a été soumise à l'analyse du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande est motivée par la volonté du requérant de réaliser un projet de conversion d'une habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT que l'article 29 du règlement numéro U-007 relatif à la construction prévoit ce qui suit : « Toute pièce aménagée au sous-sol doit être d'une hauteur minimale, libre de tout obstacle, de 2 mètres. Toute pièce aménagée sur un étage doit être d'une hauteur minimale, libre de tout obstacle, de 2,4 mètres. Néanmoins et lorsque le plafond est en pente, moins de la moitié de l'aire de la pièce peut être aménagée sous une partie du plafond d'une hauteur inférieure à 2,4 mètres. » ;

CONSIDÉRANT que l'article 29 du règlement numéro U-007 relatif à la construction rend actuellement le projet non conforme à la réglementation municipale car les pièces projetées au deuxième étage du second logement présentent des hauteurs sous plafond variant entre 2,1 mètres (chambre et salle familiale) et 2,3 mètres (bureau) et ne respectent donc pas la hauteur minimale de 2,4 mètres prescrite par la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que les normes minimales applicables prévues au Code national du bâtiment permettent notamment une hauteur sous plafond de 2,1 mètres pour les chambres et les salles familiales et de 2,3 mètres pour les bureaux ;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 29 du règlement numéro U-007 relatif à la construction impose ainsi une norme plus restrictive que les exigences minimales prévues au Code national du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le requérant demande à la Ville d'évaluer la possibilité de modifier la réglementation municipale afin de l'harmoniser avec les exigences minimales du Code national du bâtiment et ainsi permettre la réalisation de son projet ;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut prévoir, dans sa réglementation, des normes plus restrictives que les exigences minimales applicables prévues au Code national du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a choisi de maintenir une exigence plus restrictive en matière de hauteur sous plafond, notamment afin de favoriser un apport suffisant de lumière naturelle et de poursuivre ses objectifs en matière de qualité résidentielle ;

CONSIDÉRANT qu'à titre comparatif, les nouveaux projets de développement résidentiel actuellement réalisés sur le territoire proposent généralement des hauteurs sous plafond d'environ 9 pieds (2,74 mètres) ;

CONSIDÉRANT que le maintien de ces exigences repose notamment sur les motifs suivants :

- Un précédent critique serait ici créé ;
- La qualité des habitations concernées serait tirée vers le bas ;
- Les travaux d'aménagement d'un deuxième logement respectant notre réglementation (hauteur sous plafond) seraient réalisables ;
- Les tendances actuelles sont de rehausser la hauteur sous plafond et non pas de l'abaisser.

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis trois options de modification réglementaire, soit le retrait complet du deuxième alinéa de l'article 29, l'introduction d'une exception applicable spécifiquement à la zone H-03 ou l'introduction d'une exception applicable à un nombre restreint d'immeubles répondant à certains critères ;

CONSIDÉRANT que le retrait complet du deuxième alinéa de l'article 29 n'a pas été retenu, puisqu'il n'est pas envisageable par la Ville ;

CONSIDÉRANT que les deux autres options proposées par le requérant ont néanmoins fait l'objet d'une analyse approfondie afin d'évaluer la possibilité d'établir une exception de portée plus limitée ;

CONSIDÉRANT que l'introduction d'une disposition visant à exclure certaines zones du territoire de l'application de l'article 29 pourrait créer un précédent et entraîner une application inéquitable de la réglementation, puisqu'il serait difficile de justifier objectivement les raisons pour lesquelles certaines zones bénéficieraient d'une telle exception alors que d'autres demeureraient assujetties aux exigences actuelles ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de maintenir la réglementation actuelle pour les motifs précédemment énoncés ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU à l'effet de refuser la demande #2026-082 visant la modification de l'article 29 du règlement numéro U-007 relatif à la construction.

----- A D O P T É E -----

316-09-2026 **Résolution relative à la demande de PIIA #2026-049 concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) sur le lot 5 833 645 sis au 960, rang Saint-Esprit**

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont révisé la demande #2026-049 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) sur le lot 5 833 645 sis au 960, rang Saint-Esprit.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) #2026-118 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de construction d'un bâtiment complémentaire à l'usage habitation (H) de plus de 25 mètres carrés est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Bois d'ingénierie (blanc) / TOITURE : Bardeau d'asphalte (noir) / PORTE ET PORTES DE GARAGE : Aluminium (noir) / FENESTRATION : Aluminium et PVC (noir) / FASCIAS : Aluminium (noir) / SOFFITES : Aluminium (noir)/ GOUTTIÈRES : Aluminium (noir)

CONSIDÉRANT le retrait du parement en panneaux de pierre ;

CONSIDÉRANT l'ajout de deux fenêtres sur l'élévation gauche du bâtiment accessoire isolé (garage) ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire isolé (garage) sera utilisé exclusivement à des fins de garage, soit comme lieu couvert destiné au remisage de véhicules ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) sur le lot 5 833 645 sis au 960, rang Saint-Esprit assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de modification du PIIA # 2026-049.

----- A D O P T É E -----

317-09-2026 **Résolution relative à la demande de PIIA #2026-079 concernant l'approbation du plan d'aménagement paysager sur les projets de lots 6 741 152, 6 741 153 et 6 741 154.**

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-079 de PIIA concernant l'approbation du plan d'aménagement paysager sur les projets de lots 6 741 152, 6 741 153 et 6 741 154;

CONSIDÉRANT que tout travaux relatifs à l'aménagement extérieur d'un terrain situé dans le secteur Entrée de ville sont assujettis au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les lots se trouvent en secteur de PIIA Entrée de ville ;

CONSIDÉRANT que la proportion de surface végétalisée, excluant la superficie occupée par les bâtiments, est de 30 % pour le lot 6 741 152, de 32,5 % pour le lot 6 741 153 et de 32,3 % pour le lot 6 741 154 ;

CONSIDÉRANT que 4 arbres existants seront conservés et que 56 arbres feuillus ainsi que 9 arbres conifères seront plantés, pour un total de 69 arbres répartis sur les trois lots ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit un taux de canopée équivalant à 42 % de la superficie des aires de stationnement ;

CONSIDÉRANT que des buttons végétalisées comprenant des plantations de graminées seront aménagées en bordure de rue afin de dissimuler les aires de stationnement depuis la voie publique, et que des buttons ainsi que des plates-bandes séparatrices seront également aménagées aux extrémités des aires de stationnement afin de créer des espaces verts et de favoriser leur intégration paysagère ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'installation de mobilier urbain, comprenant minimalement deux bancs avec dossier, neuf supports à vélos et quatre tables à pique-nique ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la plantation de plusieurs espèces d'arbres à grand, moyen et petit déploiement, ainsi qu'une palette végétale diversifiée composée de vivaces, de graminées et d'arbustes feuillus ;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement paysager sera réalisé au sol, au pourtour de l'enseigne sur poteau projetée ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à l'approbation du plan d'aménagement paysager sur les projets de lots 6 741 152, 6 741 153 et 6 741 154 assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2026-079.

----- A D O P T É E -----

318-09-2026 **Résolution relative à la demande de PIIA #2026-080 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 363 760 sis au 150, rue Béram.**

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-080 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 363 760 sis au 150, rue Béram ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2026-234 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure modifiant une façade ayant front sur une rue publique d'un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à remplacer la toiture, les fascias, les soffites et le perron, ainsi qu'à retirer les pignons existants, tandis que le revêtement extérieur actuel sera conservé ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

TOITURE : Tôle en acier émaillé (noir)

FASCIAS : Aluminium (noir)

SOFFITES : Aluminium (noir)

PERRON : Béton (gris)

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 363 760 sis au 150, rue Béram assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2026-080.

----- A D O P T É E -----

319-09-2026 **Résolution relative à la demande de PIIA #2026-081 visant la modification d'une enseigne commerciale sur le lot 2 364 349 sis au 469, route 341.**

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-081 visant la modification d'une enseigne commerciale sur le lot 2 364 349 sis au 469, route 341 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de certificat d'autorisation pour des enseignes #2026-227 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet relatif à la modification d'une enseigne est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

ENSEIGNE : Acrylique (blanc)

LETTRAGE : Vinyle (noir et rouge)

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la modification d'une enseigne existante sur bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée sera munie d'un éclairage interne ;

CONSIDÉRANT le croquis de l'enseigne reçu ;

CONSIDÉRANT l'emplacement prévu de l'enseigne ;

CONSIDÉRANT que les normes réglementaires applicables ont été vérifiées et que l'enseigne projetée est conforme à celles-ci ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à la modification d'une enseigne commerciale sur le lot 2 364 349 sis au 469, route 341 assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2026-081.

----- A D O P T É E -----

320-09-2026 **Résolution relative à la demande de PIIA #2026-083 concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) sur le lot 2 363 901 sis au 333, rue de la Source-Coulombia.**

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-083 concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) sur le lot 2 363 901 sis au 333, rue de la Source-Coulombia ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2026-244 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de construction d'un bâtiment complémentaire (garage détaché) lié à l'usage Habitation (H) de plus de 25 mètres carrés est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Fibrociment (anthracite)

TOITURE : Tôle d'acier (noir)

FENESTRATION : Aluminium (anthracite)

PORTES : Acier (imitation de cèdre pâle)

SOFFITES : Aluminium (noir)

FASCIAS : Aluminium (noir)

GOUTTIÈRES : Aluminium (noir)

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) sur le lot 2 363 901 sis au 333, rue de la Source-Coulombia assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2026-083.

----- A D O P T É E -----

321-09-2026 **Résolution relative à la demande de PIIA #2026-084 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 893 320 sis au 200, rang Saint-Esprit.**

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-084 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 893 320 sis au 200, rang Saint-Esprit ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2026-246 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure modifiant une façade ayant front sur une rue publique d'un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT : Fibrociment (blanc) et pierre (blanc amande)

TOITURE : Tôle pincée (noir)

FENESTRATION : Hybrides – aluminium et PVC (noir)

PORTES : Hybrides – aluminium et PVC (noir)

SOFFITES : Aluminium (noir)

FASCIAS : Aluminium (noir)

GALERIE : Aluminium (blanc)

GARDE-CORPS : Aluminium (blanc)

COLONNES : Bois et aluminium (blanc)

CONSIDÉRANT que la propriété a une valeur patrimoniale bonne ;

CONSIDÉRANT que les recommandations de la fiche patrimoniale sont les suivantes :

- Rétablir les ouvertures du rez-de-chaussée en retirant le parement contemporain.
- Conserver la composition, la volumétrie, les chambranles et les planches cornières.
- Conserver la galerie et ses garde-corps en bois.
- Conserver les fenêtres à guillotine en bois.
- Restaurer le revêtement d'origine en bois s'il se trouve encore sous le parement actuel et s'il est en bon état. Sinon, remplacer le revêtement actuel par un revêtement de planches de bois horizontales et compléter avec des chambranles et des planches cornières.
- Uniformiser le modèle de fenêtres en optant pour des fenêtres à guillotine en bois.
- Privilégier des portes en bois, à panneaux, avec un vitrage.
- Bien que la tôle profilée puisse constituer un choix acceptable pour la toiture de la résidence et de l'auvent, la tôle traditionnelle (pincée, à la canadienne, à baguettes) demeure la meilleure option.
- Repeindre les composantes qui manquent de peinture.
- Réparer les composantes endommagées par le manque d'entretien.
- À droite, retirer les ouvertures contemporaines pour bien dégager la galerie.

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 893 320 sis au 200, rang Saint-Esprit assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2026-084.

----- A D O P T É E -----

322-09-2026 **Résolution relative à la demande de PIIA #2026-085 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 3 467 646 sis au 304, rue de la Licorne.**

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2026-085 concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 3 467 646 sis au 304, rue de la Licorne ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2026-247 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure modifiant une façade ayant front sur une rue publique d'un bâtiment

principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à remplacer la galerie, les garde-corps et les colonnes ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

GALERIE : Bois, aluminium et composite (blanc et gris)

GARDE-CORPS : Aluminium (blanc) et verre

COLONNES : Aluminium (blanc)

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 3 467 646 sis au 304, rue de la Licorne assujettit à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA # 2026-085.

----- A D O P T É E -----

323-09-2026 **Résolution autorisant l'embauche de quatre employés comme surveillants de plateaux**

CONSIDÉRANT que le service des loisirs a besoin d'employés pour la surveillance des plateaux;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise l'embauche d'un employé aux conditions et pour les périodes énoncées ci-bas :

Nom	Titre d'emploi	Salaire	Statut d'emploi
Lauryann Brien-Milette	Surveillante de plateaux	19,64 $ / Échelon 7	Temporaire, entre 5 et 25 heures par semaine, du 1er septembre 2026 au 20 juin 2027
Louis-Rémi Bloomer-Madore	Surveillant de plateaux	17,79 $ / Échelon 2	Temporaire, entre 5 et 25 heures par semaine, du 1er septembre 2026 au 20 juin 2027

Daniel Vendette	Surveillant de plateaux	19,64 $ / Échelon 7	Temporaire, entre 5 et 25 heures par semaine, du 1er septembre 2026 au 20 juin 2027
Rosabelle Laferriere	Surveillante de plateaux	17,44 $ / Échelon 1	Temporaire, entre 5 et 25 heures par semaine, du 1er septembre 2026 au 20 juin 2027

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

324-09-2026 **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
ET RÉSOLU à l'unanimité:

De lever la séance à 19 h 19.

----- A D O P T É E -----

_____ _____

STEVE PLANTE
Maire

MARTIN CHAPUT
Greffier